

30 MAI 2018

L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LE JEU EN VAUT-IL LA CHANDELLE ?



SYNTHESE

DE LA CONFÉRENCE & DE LA TABLE RONDE



INTERVENANTS

CONFERENCE & TABLE RONDE | LA MATINALE DU SIGERLy

OLIVIER SCHNEID

JOURNALISTE - ANIMATEUR DE LA MATINALE

Spécialisé en Energie/Collectivités

La Gazette des communes | Le Courrier des maires | Euronews

CONFERENCE

PAR MARC RODRIGUEZ

VICE-PRESIDENT DU SIGERLy

Délégué à l'éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

TABLE RONDE

// **PIERRE ABADIE**

PRESIDENT DU SIGERLy

// **THIERRY MARSICK**

RESPONSABLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON

// **JEAN-FRANÇOIS GAGNEUR**

CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT, AGENDA 21 ET ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE GIVORS

// **SANDRINE FIAT**

AVOCATE SPÉCIALISÉE - CABINET CDMF

// **PAUL VERNY**

RESPONSABLE DE LA MISSION « ÉCLAIRAGE, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DES NUISANCES LIÉES À LA LUMIÈRE » - CEREMA

// **ADELINE CABANETTES**

ANIMATRICE DU GROUPE POLLUTION LUMINEUSE - FRAPNA

// **PATRICK BRAYER**

RÉFÉRENT SURETÉ DE LA GENDARMERIE DU RHÔNE

// **REGIS ROBERT**

RÉFÉRENT SURETÉ DE LA POLICE DU RHÔNE



INTRODUCTION

Par OLIVIER SCHNEID,
JOURNALISTE

Olivier Schneid, ouvre la matinale sur les aspects économiques de l'extinction nocturne de l'éclairage public en rappelant que le coût de l'éclairage public représente en moyenne entre 37 et 40 % de la facture d'électricité d'une collectivité.

Le sujet présente également des enjeux écologiques, de sécurité importants ou encore des considérations techniques, car l'adoption ou non de l'extinction nocturne met en jeu des questions de choix d'équipement, de santé publique et de confort.

CONFERENCE

Par MARC RODRIGUEZ,
VICE-PRÉSIDENT DU SIGERLY

Marc Rodriguez, Vice-président du SIGERly en charge de l'éclairage public, indique que, dans le cadre de la compétence « éclairage public » et de la transition énergétique, il s'agit de mettre en œuvre une politique cohérente sur le territoire du SIGERly en respectant la liberté de choix de chaque commune, par la recherche d'équilibre entre le besoin d'éclairage, l'économie d'énergie, l'impact sur l'environnement et la sécurité des usagers.

« L'enjeu est de développer un éclairage public plus efficient, c'est-à-dire consommer uniquement ce dont les communes ont besoin. »

Enfin, le rôle du syndicat est d'adopter des modes de gestion innovants et de promouvoir la recherche et le développement pour l'intérêt des communes qui le composent.

« La pollution lumineuse est l'ensemble des effets indésirables causés par la lumière artificielle sur l'homme, la faune et la flore. »

Selon la loi, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire, même si cette compétence est transférée.

« Il n'existe pas d'obligation générale d'éclairer. Le maire est décisionnaire et doit rechercher un juste équilibre entre économie d'énergie et sécurité. »

D'un point de vue juridique, les communes s'appuient sur les articles 41 et 173 des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 respectivement. Depuis juillet 2012, les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin dans les agglomérations de moins de 800 000 habitants. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les éclairages des vitrines de commerce et les éclairages des bureaux doivent être éteints au plus tard à 1 heure du matin ou une heure après la fin d'occupation des locaux. Depuis avril 2015, il est interdit de vendre des sources énergivores (lampe à vapeur de mercure, type ballon fluorescent...). En mars 2018, suite au recours de 3 associations, l'État a été condamné par le Conseil d'État pour son inaction dans la lutte contre la pollution lumineuse. Il a 9 mois pour prendre des arrêtés et passer à l'acte sous peine d'astreinte. Son recours pourrait directement influencer sur les modes de gestion de l'éclairage nocturne.

« L'extinction nocturne de l'éclairage public est une décision communale. »

Le SIGERLy accompagne les communes adhérentes lorsqu'elles envisagent une extinction de nuit de leur parc d'éclairage public. Ils étudient ensemble les possibilités techniques et financières de la mise en place de cette politique.

« Le SIGERLy a défini 6 étapes pour mener à bien un projet d'extinction nocturne de l'éclairage public. »

La première est l'analyse technique et financière, notamment par la réalisation d'une étude technique de la zone à éteindre et l'établissement d'un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de génie civil et câblage. Les horloges astronomiques pilotent le réseau d'éclairage public pour chaque armoire de commande. Elles permettent une gestion optimale selon le cycle solaire entre l'été et l'hiver et représentent des économies immédiates de 3 à 5 % par rapport à un système d'allumage par cellules photoélectriques. Les étapes suivantes sont une enquête publique (facultatif), la délibération de la commune et l'arrêté du maire (obligatoire), l'information de la population par la commune (réunions publiques ou via outils de communication existants), la réalisation des travaux par le SIGERLy, et la pose de la signalisation indiquant que l'éclairage public peut être coupé pendant des périodes nocturnes ou l'indication d'obstacles se trouvant sur la voie publique.

« Lorsque l'extinction nocturne de l'éclairage public n'est pas envisageable, le syndicat propose 3 solutions alternatives. »

A savoir la mise en œuvre de remplacements de luminaires par des luminaires à LED, les abaissements de puissance sur le domaine routier durant les heures creuses de la nuit (de 10 à 100 % si couplés à des sources LED), et la détection de présence sur le domaine piétonnier.

« Le service communication du SIGERLy a réalisé une enquête auprès des communes sur l'extinction nocturne de l'éclairage public : 70 % des communes ont répondu »

76 % ne pratiquent pas l'extinction, 24 % le pratiquent, dont 2 de façon totale (Charly et Givors) et 8 de façon partielle (dont 50 % sur plus de 80 % de leur réseau).

Pour 64 % des communes qui ont mis en place l'extinction nocturne, le coût de mise en œuvre a été jugé anodin. Pour les 10 communes qui ont mis en place l'extinction nocturne, 100 % ont vu le coût de consommation d'énergie diminuer entre 20 et 30 %, et aucun acte d'incivilité, accident ou cambriolage n'a été constaté sur les zones éteintes. Les communes ont toutes réalisé des expérimentations et de la communication auprès de la population avant la mise en place définitive de l'extinction nocturne sur leur territoire. Pour les communes ne pratiquant pas l'extinction nocturne, 19 % envisagent de le faire, dont 5 communes avant la fin du mandat, 50 % ne l'envisagent pas pour des raisons d'inquiétude par rapport à la sécurité ou à la réaction de la population.





Olivier Schneid présente les 8 intervenants de la table ronde et demande à Paul Verny quelle est la tendance de l'extinction nocturne au niveau national.

Paul Verny, responsable de la mission « éclairage, maîtrise de l'énergie et nuisances liées à la lumière » au CEREMA, explique qu'il n'existe pas d'indicateurs de suivi des collectivités qui pratiquent l'extinction, mais les décisions des maires sont données en préfecture. Il existe de fortes disparités entre les parcs naturels régionaux, puisque les pourcentages d'extinction s'échelonnent de 0 à 70 % pour le PNR du Gâtinais. En région PACA, entre 8 et 9 % des communes pratiquent l'extinction, dont la majorité fait partie d'un des trois PNR du territoire.

Le CEREMA est un établissement public du ministère de la Transition énergétique et travaille en partie pour le ministère.

« L'enjeu énergétique est essentiellement pour les collectivités, puisque l'éclairage public représente seulement 1 ou 2 % de la consommation d'électricité au niveau national. »

Il existe des observatoires régionaux, mais aucun observatoire à l'échelle nationale.

Jean-François Gagneur, conseiller municipal chargé du développement durable de la Ville de Givors, explique que Givors pratique l'extinction nocturne depuis 3 ans.

Elle a débuté par une phase expérimentale inspirée par l'esprit du Grenelle de l'environnement et la recherche d'économies suite à la baisse des dotations de l'État. Cette expérimentation a duré du 1^{er} juin au 31 décembre 2015, entre minuit et 4 heures, et a entraîné des discussions avec la population, puis une consultation ouverte pour connaître l'opinion des habitants.

Un tiers de la population a participé à cette consultation, soit l'équivalent de la participation aux élections régionales ou européennes à Givors. Concernant le résultat, 70 % des personnes étaient favorables à l'extinction et 30 % contre. Parmi les 70 %, 32 % étaient favorables pour une question financière, 24 % pour la protection de l'environnement et 27 % pour la lutte contre le réchauffement climatique.

La Ville a procédé à quelques adaptations. Ainsi, l'extinction nocturne commence désormais à minuit et demi car le dernier train arrive à cet horaire et se termine à 4 heures 30. La police a demandé l'éclairage pour Halloween et la Saint-Sylvestre afin que les caméras soient efficaces. Les préconisations des habitants ont été prises en compte pour signaler les passages piétons ou passages surélevés avec des rayures phosphorescentes par exemple.

Jean-François Gagneur indique que certains gendarmes demandaient de rallumer l'éclairage public devant la gendarmerie, qui est logée à Givors pour sa zone d'exercice.

Patrick Brayer, référent sûreté pour la gendarmerie, précise que la gendarmerie n'est pas compétente sur la commune de Givors ; il s'agit de la police nationale. La demande de rallumage de la gendarmerie avait pour but de sécuriser la caserne qui est vétuste.

Pierre Abadie pense que l'absence de sondage au niveau national peut s'expliquer par le fait que jusqu'à récemment, l'éclairage public n'était pas une préoccupation majeure des communes.

« Aujourd'hui, l'éclairage public représente un effort financier et de fonctionnement important, donc la question de l'extinction nocturne doit se poser. »



En tant que maire de Sathonay-Camp, il s'interroge sur les possibilités de baisse de puissance plutôt qu'une extinction totale ou partielle des voiries. En tant que président du SIGERly, il laisse les communes libres de leur choix.

Olivier Schneid ajoute qu'il n'existe pas de modèle unique d'autant plus que les communes peuvent être rurales, semi-rurales, semi-urbaines ou urbaines.

Thierry Marsick, directeur de l'éclairage public de la Ville de Lyon, explique que

« la Ville de Lyon ne fait pas d'extinction nocturne, hormis pour les espaces fermés (parc de la Tête d'Or), mais privilégie des solutions techniques telles que la LED pour l'abaissement de puissance ou la détection de présence. »

Des expérimentations ont été menées depuis plusieurs années. Quels que soient les territoires sur lesquels elles ont été réalisées, hormis l'hypercentre, l'éclairage est inutile pendant 90 % du temps, puisque les détections ne représentent que 10 % du temps.

Le nouveau plan lumière de Lyon, adopté en 2005-2006, posait la question du lien entre lumière et usage de la lumière. L'usage amène à faire de la détection, mais aussi à éclairer des voûtes végétales ou des façades pour répondre à une demande citoyenne d'ambiance.

La dimension économique est également importante car la part de l'abonnement est directement liée à la puissance, c'est-à-dire la valeur maximum de ce qui sera consommé.

« La détection de présence peut faire diminuer la consommation jusqu'à 90 %, mais le prix de l'abonnement reste à 100 %. »

Il faut donc s'interroger sur le lien entre l'énergie payée et la consommation. De plus, l'expérience de la Ville montre un réel intérêt pour la détection de présence avec une durée d'amortissement très courte.

A contrario, l'abaissement centralisé est à la limite d'être économiquement viable car les baisses de niveau d'éclairage ne peuvent pas être aussi fortes. En outre, le rajout d'équipements augmente la probabilité de pannes, donc la probabilité d'interventions.

Alain Bavozet, adjoint au maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, demande si l'abaissement de puissance centralisé s'adresse aussi bien aux équipements récents qu'aux équipements plus anciens.

Thierry Marsick répond que cela peut se faire sur différents types de matériel. Le pilotage de l'abaissement est centralisé à l'armoire, ou réalisé à distance avec de la télégestion. Il précise que l'abaissement de puissance sur des installations énergivores permettra beaucoup d'économies contrairement aux LED, qui sont déjà de très petites puissances. La conclusion d'une étude comparée entre Paris, Grenoble et Lyon est que, par exemple, l'abaissement centralisé dans un jardin public est intéressant, non pas d'un point de vue économique, mais écologique. C'est un choix politique ensuite.

Marc Rodriguez ajoute que c'est

« l'examen des usages par zone qui permet de trouver la solution la plus adéquate, puisque la gestion de l'éclairage sur un espace public sera différente d'une commune à l'autre. »

Le syndicat peut être utile aux communes dans ce domaine.

Paul Verny explique que le lotissement est le territoire d'une commune qui pose le moins de problèmes pour faire une expérimentation sur l'extinction nocturne car les usages sont précis.

« Jean-François Gagneur indique que l'économie réalisée par la Ville de Givors en 2016 a été de 90 000 euros, pour un budget de 250 000 euros. »

Thierry Marsick confirme qu'en reliant la lumière aux usages et aux territoires, toute solution aura sa pertinence. En hypercentre-ville, l'extinction à une heure du matin certains jours de la semaine peut être en décalage avec les usages de la ville. Il faut donc s'interroger sur la question.

Anne Reveyrand, adjointe au maire de Villeurbanne et conseillère métropolitaine, demande comment M. Marsick a constaté la demande des habitants de rééclairer la ville.

Thierry Marsick faisait référence à Toulouse, mais il le voit aussi au travers des plaintes que reçoit la Ville pour des défauts d'éclairage. Les niveaux d'éclairage sont présents au sol, mais l'analyse des ambiances urbaines montre que les halls et les vitrines ne sont pas éclairés, et que dans certains lieux, il existe une demande pour que la ville ne soit pas une ville morte. Des évaluations ont été menées sur Lyon, nommées Evalum, associant EDF, Philips, le laboratoire de l'INSA, l'ENTPE et l'ADEME. Les tests ont été réalisés sur différentes configurations, à la fois en laboratoire et dans la rue des Augustins.

« La conclusion est que l'éclairage vertical est essentiel au sentiment de sécurité et de bien-être sur les territoires. »

Pierre Abadie précise que pour tous les projets urbanistiques, au-delà de l'éclairage public, les habitants demandent une ambiance. La difficulté est liée à la sécurité, car laisser de la lumière tard la nuit va inciter les jeunes à se rassembler et créer des nuisances, mais à l'inverse, éteindre crée de l'insécurité. Il s'agit donc de faire une étude au cas par cas.

Adeline Cabanettes, animatrice du groupe « pollution lumineuse » de la FRAPNA, pense qu'il faut peut-être se poser la question de l'extinction en hypercentre car l'ambiance nocturne n'est pas prioritaire sur la santé et l'environnement. L'éclairage dans les zones commerciales en

périphérie des villes n'est pas non plus adéquat. Selon le collectif citoyen qu'Adeline Cabanettes représente,

« la problématique de la pollution lumineuse doit rentrer dans le débat public. Les nuisances lumineuses ont des impacts sur l'environnement mais aussi sur la santé et sur l'astronomie, donc il faut s'interroger sur une politique ajustée au cas par cas. »

L'exemple de Givors montre que la population adhère à l'extinction nocturne.

Olivier Schneid précise que 70 % de la population adhère, avec un taux de participation de 40 %, ce qui ne représente pas la majorité de la population.

Bruno Charles, délégué métropolitain et vice président du SIGERly, note que pour des élections avec un tel taux, même si le taux augmentait, cela changerait très peu le résultat. Pour la consultation en question, ce n'est pas une minorité qui a consenti.

Olivier Schneid répond que dire qu'une minorité a consenti ne signifie pas qu'une majorité a refusé.

« Paul Verny travaille dans l'éclairage depuis 20 ans et constate une tendance accrue vers l'acceptabilité de l'extinction actuellement. »

Le territoire PACA n'est pas exemplaire, mais des collectivités qui n'auraient pas voulu en parler il y a 15 ans s'y intéressent aujourd'hui. Les gens reconnaissent eux-mêmes que c'est souvent trop éclairé et qu'ils seraient d'accord pour éclairer moins.

« Concernant l'ambiance nocturne, le ressenti peut être mauvais si une rue est bien éclairée mais les zones environnantes sont noires. »

Gérard Frappier, conseiller municipal de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, demande des précisions sur l'extinction « totale ».

Jean-François Gagneur répond que le terme « total » concerne des zones géographiques, c'est-à-dire toute la commune y compris les routes principales.

« Adeline Cabanettes explique que l'éclairage nocturne a un impact sur la faune et la flore. »

Les végétaux qui sont éclairés toute la nuit ont ensuite des difficultés à transférer leurs éléments nutritifs et se

dégradent plus rapidement. Les pollinisateurs, qui sont en partie nocturne, ne visitent plus les végétaux éclairés parce qu'ils sont attirés par les luminaires. Le CNRS a mené une expérience sur un champ éclairé et a relevé une baisse de production de 13 %, ce qui n'est pas négligeable, car 60 % des pollinisateurs nocturnes ne visitaient plus le champ.

L'éclairage a également un impact sur les insectes nocturnes qui sont pour la plupart attirés par les luminaires et qui oublient alors de se nourrir et de se reproduire. Un luminaire cause la mort de 150 insectes par nuit en été. Les mammifères lucifuges n'aiment pas la lumière, qui constitue une barrière infranchissable pour eux, donc ils ne peuvent plus se déplacer ni habiter dans les habitats éclairés.

« Par ailleurs, l'éclairage est un enjeu de santé publique »

puisqu'il a un impact sur la sécrétion de mélatonine, l'hormone du sommeil. Une mauvaise sécrétion de mélatonine peut engendrer des insomnies, du stress et des dépressions. Des études datant de 2012-2015 montrent que les personnes qui travaillent la nuit sont plus sujettes à des cancers, notamment le cancer du sein.

Trois études réalisées sur des rats et des souris de laboratoire, qui ont un organisme proche de l'être humain, montrent qu'une exposition à la lumière la nuit entraîne une perte de la masse osseuse et de la masse musculaire, mais aussi des tumeurs spontanées.

Selon **Adeline Cabanettes**, les citoyens s'intéressent à la question et prennent conscience de ce qu'est la pollution lumineuse.

Pierre-Alain Millet, conseiller métropolitain, pense que

« l'économie ne peut pas être la question principale du sujet. Il faut répondre à la fois au droit à la nuit et au droit à la ville. »

La Ville de Vénissieux a pris des initiatives pour le Jour de la nuit pour essayer de voir des étoiles depuis la ville, mais c'est compliqué car même en éteignant les rues d'un quartier, la zone industrielle produisait un halo lumineux qui empêchait l'observation des étoiles.

Le droit à la ville est un choix. **Pierre-Alain Millet** ne souhaite pas vivre dans une ville comme Las Vegas, mais pas non plus dans une ville dont l'esthétique n'a pas été travaillée et qui présente des enjeux de sécurité publique.

Il faut donc un vrai débat citoyen, mais en faisant attention à ne pas faire de raccourcis. En effet, l'extinction de l'éclairage public la nuit n'a aucun impact sur le changement climatique, puisqu'aucune émission de gaz à effet de serre n'est consommée la nuit.

Adeline Cabanettes rapporte qu'une étude de l'ADEME a montré que *« l'électricité de l'éclairage public représente 4 % des émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'est pas négligeable. »*

Thierry Marsick précise que pour le territoire de Lyon, cela représente autour de 1 %.

« La lumière est un élément qui doit être pris en considération dans sa dimension écologique, mais aussi dans sa dimension économique, car beaucoup de nombreuses activités nocturnes sont liées à la lumière, notamment l'activité commerciale. »



Au moment du premier plan lumière de Lyon en 1989, la proposition d'éteindre un soir par semaine a été rejetée en raison du développement de l'attractivité touristique et économique. La Ville respecte néanmoins le cycle d'extinction à minuit en semaine et à une heure du matin le week-end.

Jean-François Gagneur rend hommage au professeur Jouvet, médecin lyonnais qui a mis à jour les différentes phases des cycles du sommeil et le bienfait du sommeil entre une heure et 6 heures du matin. Il s'agit de cycles hormonaux, donc le fait de dormir aux bonnes heures est incontestable. L'expérience de Givors a permis de constater que pendant la période estivale, certains habitants faisaient à manger sur les places jusqu'à 2 heures du matin, ce qui n'est plus le cas depuis l'extinction nocturne. Cela permet un bienfait pour la santé des habitants et la tranquillité des voisins.

Bruno Charles, Vice-président de la Métropole en charge du développement durable, rejoint **M. Millet** quant au droit à la nuit en ville.

« Il faut réapprendre à vivre dans un environnement naturel, de même que l'on essaie de réapprendre à vivre avec la végétation et les cycles naturels. »

Aujourd'hui, les enfants ne savent même plus ce qu'est la voie lactée. Concernant l'extinction, il faut s'interroger sur la résistance au changement et savoir si 2 ou 3 ans plus tard, les habitants veulent un retour à l'éclairage ou se sont habitués à un dispositif qui apporte du bien-être.

Sandrine Fiat, avocate du cabinet CDMF, explique qu'un maire avait lancé une consultation sur l'extinction nocturne et n'avait pas recueilli d'avis

défavorable. Il a ensuite mis en place l'extinction de 23 heures à 5 heures sans prévenir la population qui ne s'en est pas rendu compte avant un mois. Cela montre qu'il peut exister des préjugés sur la façon dont les personnes vont réagir par rapport à la suppression de l'éclairage nocturne.

Thierry Marsick raconte que lorsque la Ville a mené des expérimentations de détection de présence dans le 9^e arrondissement, un habitant a interpellé l'équipe qui s'occupait des travaux pour demander ce qu'ils faisaient, mais il ne s'était pas aperçu de la diminution du niveau d'éclairage (3 lux au lieu de 12). La Ville a donc rempli sa mission en proposant un juste niveau d'éclairage.

Patrick Brayer indique que la prévention technique de la malveillance a pour but de *« réduire les opportunités de passage à l'acte d'un délinquant par des mesures urbaines d'architecture ou techniques. Cette prévention repose sur la visibilité, la lisibilité et l'ambiance, donc la lumière est essentielle pour favoriser ces principes. »*

Cependant, aucune statistique ne fait état d'une délinquance plus importante dans une commune qui procède à l'extinction ou non.

Régis Robert, référent sûreté pour la police, explique que la police et la gendarmerie ont l'habitude de travailler ensemble. En revanche, ils ne travaillent pas beaucoup avec les élus concernant l'éclairage et ne font pas de bilans d'éclairage des communes, contrairement à la gendarmerie. La police constate essentiellement que les victimes n'aiment pas le noir et se rendent dans des zones éclairées lorsqu'elles se sentent agressées.





« Les gens considèrent les zones non éclairées (zones de non droit) comme des secteurs qui ne vivent pas ou vivent mal. »

Les agents de police qui interviennent dans la rue ont plus de difficultés à discerner les délinquants lorsqu'il fait nuit et lorsque l'éclairage est insuffisant. De plus, les délinquants cassent l'éclairage public pour être à nouveau dans le noir.

Patrick Brayer n'a jamais été sollicité par des élus sur la thématique de l'éclairage public. Le référent sûreté gendarmerie et le référent sûreté police ont la même fonction et la même formation, mais le mode de travail peut être différent. Pour 70 %, l'activité du référent sûreté gendarmerie consiste à donner des conseils de prévention au profit des collectivités territoriales, dont 65 % à proposer de la vidéoprotection.

« Sans éclairage, la vidéoprotection n'est pas efficace car elle fonctionne alors en infrarouge et les images sortent en noir et blanc. »

L'absence d'éclairage public empêche les jeunes de se réunir pour fumer ou boire. Par contre, l'extinction de l'éclairage fait le bonheur des délinquants qui font du trafic de stupéfiants ou de pièces volées. **Patrick Brayer** est donc défavorable à l'extinction.

Un élu d'une commune qui a une problématique peut solliciter la gendarmerie pour trouver des solutions. Outre la vidéoprotection, il peut s'agir de l'aménagement urbain, c'est-à-dire des mesures techniques, des mesures d'architecture ou encore de l'éclairage.

Régis Robert indique que la police ne réalise pas d'audits pour les villes de grande importance car la délinquance est déjà identifiée dans les différents secteurs.

Sylvie Bougenot, conseillère municipale de Curis-au-Mont-d'Or, souhaite connaître le retour d'expérience des deux communes qui pratiquent l'extinction totale quant à la sécurité.

Patrick Brayer répond que la délinquance augmente, notamment la dégradation des biens publics.

Jean-François Gagneur explique qu'avant de commencer, la Ville de Givors a travaillé avec l'adjoint à la sécurité publique qui est à la tête de la police municipale et avec l'autorité de police locale. Les témoignages des autres villes relevaient plutôt une baisse de la délinquance, mais sur un pourcentage de l'ordre de 3 %. C'est ce qui a été constaté à Givors la première année de l'expérimentation.

« Ils ont constaté également que la délinquance n'avait pas augmenté sur la tranche horaire concernée par l'extinction. »

Les derniers chiffres confirment cette tendance, puisque 17 % de faits délictueux sont commis entre minuit et 4 heures, 56 % entre 4 heures et 18 heures, et 25 % entre 18 heures et minuit. La dégradation de bien public a toujours été forte à Givors et continue de l'être suite à l'extinction. La vidéosurveillance sera bientôt entièrement réalisée par caméras infrarouges.

Régis Robert indique que la Ville de Villeurbanne a annulé l'extinction de l'éclairage public sur un secteur donné

car la délinquance a augmenté. Il n'a retrouvé aucune statistique de police concernant cette augmentation, mais la délinquance de nuit n'entraîne pas forcément de dépôts de plainte car les gens ont peur des représailles ou ne veulent pas perdre leur temps. Les statistiques sont donc forcément erronées.

Patrick Brayer ajoute que les seuls chiffres en leur possession sont que

« 80 % des faits de délinquance sont commis dans la journée et 20 % la nuit. »

Si l'extinction de l'éclairage public tend à se généraliser dans les communes, il faudra peut-être actualiser les enregistrements de procédure pour prendre en compte cette donnée. De plus, les cambriolages chez les particuliers sont plus nombreux durant la journée et les cambriolages des entreprises et des commerces la nuit.

Un agent a travaillé sur cette problématique avec une communauté de communes et a fait un sondage auprès des différents commandants de brigade.

« Pour des communes entre 10 000 et 15 000 habitants, la tendance est que l'extinction réduit complètement le rassemblement de jeunes et la délinquance légère diminue dans les petites communes, mais augmente dans les villes les plus fortement urbanisées.

En revanche, le comportement routier est plus adapté et les accidents sont moins nombreux sans éclairage. »

La délinquance est en baisse dans les centres-villes, mais en hausse en périphérie, dans les zones d'activité professionnelle.

Olivier Schneid rappelle que l'éclairage public fait partie des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergie.

Sandrine Fiat souligne que la compétence « éclairage public », c'est-à-dire la décision d'éclairer ou de ne pas éclairer n'est pas transférable.

« L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire (article 2212-2) et ne peut donc pas être délégué même si, avec la compétence « voirie », la compétence de gestion des équipements était transférée pour l'éclairage. »

La compétence ne peut en aucun cas relever d'un syndicat intercommunal.

« Par ailleurs, le maire doit assurer la sécurité et la salubrité de son territoire, mais il n'existe pas d'obligation d'éclairage »,

donc le fait qu'une voie ne soit pas éclairée ne pourra pas induire un principe de responsabilité de la commune.

D'ailleurs, les exemples de jurisprudence qui existent en la matière montrent qu'il est fait état à chaque fois d'un obstacle ou d'un défaut d'entretien de la voie publique (trou dans la chaussée, accotement non stabilisé) et que l'éclairage public qui peut être mis en cause ne constitue qu'un élément supplémentaire ou aggravant qui n'est pas de nature à lui seul à mettre en cause la responsabilité de la collectivité.

Sandrine Fiat met en garde contre le fait de mettre en œuvre des dispositifs non obligatoires qui pourraient créer un risque en cas de recours contre une décision si les règles n'ont pas été respectées, même si elles sont facultatives.

« L'éclairage du public étant une compétence du maire, une délibération du conseil municipal n'est pas obligatoire. Il suffit d'un arrêté à afficher en mairie et que la population locale et celle qui va traverser la commune puissent avoir l'information. »

Cela se traduit souvent sous forme de panneaux à l'entrée de la commune qui précisent les horaires de l'extinction.

Olivier Schneid a relevé un extrait des cahiers juridiques de la Gazette des communes de mars 2013 citant l'article 1383 du Code civil :

« Un usager victime de dommages peut engager la responsabilité du maire en établissant uniquement l'existence d'un lien de causalité entre son préjudice et ledit ouvrage. La décision d'éteindre partiellement ou totalement l'éclairage public peut entraîner la responsabilité pour carence fautive du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, sauf si les usagers ont été alertés de manière suffisante des risques à un endroit donné ».



Sandrine Fiat explique que l'appréciation de la carence du maire dans l'exercice de ses droits de police relève de la compétence du juge administratif et non pas des tribunaux civils.

Le juge administratif devra vérifier si le défaut d'entretien est l'une des causes du préjudice, puisque comme l'éclairage n'est pas obligatoire, cela ne peut pas être la seule cause qui engage la responsabilité de la commune.

Gilles Dassonville, adjoint au maire de Francheville, souligne que la jurisprudence est évolutive. Il pense que si une commune a installé l'éclairage public et décide ensuite de l'éteindre, cela peut constituer une piste pour un avocat défendant une victime d'agression ou d'un délit pour établir un lien de causalité et, par conséquent, d'engager la responsabilité de la commune.

Sandrine Fiat répond qu'il faut démontrer que le défaut d'éclairage ou la suppression de l'éclairage est à l'origine directe du préjudice. Lorsque la responsabilité de la collectivité est recherchée, la victime d'un dommage doit démontrer le dommage, le préjudice et le lien entre les deux par rapport au reproche formulé à la collectivité. Il existe quelques exemples d'engagement de la responsabilité d'une collectivité lorsque les riverains subissent des nuisances liées à un surcroît d'éclairage d'une façade ou lorsque des agriculteurs ont perdu leurs récoltes car leurs champs étaient trop éclairés. En revanche, il n'existe pas d'exemples pour un défaut d'éclairage.

Pierre Abadie s'interroge pour le futur car la loi MAPTAM a transféré une partie des pouvoirs de police des maires à la Métropole, notamment la police de circulation. Les pouvoirs de police pourraient

revenir directement à la collectivité. Dans ce cas, la Métropole aura la responsabilité et non pas les maires qui ne seront pas dans la Métropole.

Sandrine Fiat explique que selon la loi, le pouvoir de police prévu par l'article 2212-2 ne se délègue pas, donc l'éclairage est une compétence propre au maire. Un cumul de responsabilités sera possible par rapport à l'organisation de la circulation ou du stationnement.

Pierre Abadie confirme que les cas d'accidents dus à l'insuffisance de lumière sont très peu nombreux.

« Il demande aux maires d'être vigilants pour éviter des problèmes, en informant la population en amont et les gens de passage par des panneaux en entrée ou sortie de ville. »

Olivier Schneid relève la complexité de la réglementation sur le commerce du fait de situations très variées et se demande comment est vérifié le respect des règles.

Thierry Marsick indique que c'est le préfet qui doit vérifier la bonne application de la réglementation, mais c'est le maire qui est responsable dans l'exécution. Il n'existe pas de dispositif particulier, mais un travail a été réalisé avec les associations de commerçants pour leur rappeler leur devoir d'extinction après une heure du matin.

Adeline Cabanettes précise que lorsqu'une commune a un règlement local de publicité, le maire a un devoir de police vis-à-vis des enseignes lumineuses des commerces. Il arrive que la FRAPNA fasse des « chasses nocturnes ». Par exemple, ils ont réalisé une opération à Bourg-en-Bresse pour recenser les commerces qui restaient allumés la nuit.

Ils leur ont envoyé un courrier leur rappelant que c'est interdit. Lors d'un second recensement, ils ont pu constater une baisse de l'éclairage car les commerçants avaient été sensibilisés à cette problématique. Enfin, il est possible de donner une amende aux commerçants qui ne respectent pas la législation.

Paul Verny ajoute que le ministère a fait de la publicité sur le sujet suite à l'arrêté publié en 2013. Le CEREMA organise des sorties de nuit pour réaliser des diagnostics, et ils constatent des disparités fortes d'une commune à l'autre. C'est une question de volonté politique et de sensibilisation, mais certaines zones commerciales resteront difficiles à convaincre, telle que la zone Plan de Campagne à côté de Marseille qui ressemble à Las Vegas la nuit alors que la zone est déserte.

La réglementation relève du ministère de l'Écologie et du Développement durable, plus précisément la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). En revanche, le contrôle du respect de la réglementation revient au maire.

Thierry Marsick précise que

« le préfet doit assurer l'application de la réglementation, mais c'est le maire qui est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure, le cas échéant, la personne ou l'entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine. »

Patrick Brayer ajoute que depuis le début de sa carrière, il n'a jamais relevé ce genre d'infraction.

Paul Verny indique qu'il a travaillé avec un collègue sur le territoire de La Réunion qui connaît de forts enjeux

quant à l'impact de l'éclairage artificiel sur la biodiversité, notamment les oiseaux marins. Ils se sont rendu compte que les éclairages privatifs d'hôtel, qui débordent sur le littoral, ont des impacts importants sur les oiseaux et sur les tortues. Ainsi, de simples projecteurs pour éclairer la plage vide de gens peuvent impacter le littoral sur plusieurs kilomètres. Selon **Paul Verny**, il suffit parfois d'expliquer aux personnes concernées les enjeux pour régler la problématique.

Olivier Schneid a noté que **Marc Rodriguez** considérait que l'État n'était pas très proactif sur le sujet de la pollution lumineuse.

Sandrine Fiat répond que le Conseil d'État, dans un arrêté du 28 mars 2018, a condamné l'État en considérant qu'il était trop inactif, notamment pour prendre les décrets d'application des dispositions issues de la loi Grenelle 2.

« Il est désormais prévu, au titre du Code de l'environnement, que des mesures doivent être adoptées pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle. »

France Nature Environnement a mis en demeure le ministre de prendre les décrets d'application ; le ministre n'a pas répondu. Le Conseil d'État sanctionne l'État, considérant que l'inaction de l'État pendant plus de 5 ans est illégale, et enjoint l'État de prendre des dispositions dans un délai de 9 mois.

Par conséquent, des dispositions devraient intervenir pour préciser concrètement les mesures à prendre pour prévenir les nuisances liées aux pollutions lumineuses.





Pierre-Alain Millet regrette que les questions de sécurité publique n'aient pas été abordées plus en détail. À Vénissieux, ville dont les enjeux de sécurité sont importants, certains squares sont éteints pour éviter leur mésusage la nuit. Contrairement à d'autres communes, l'absence d'éclairage favorise la tranquillité publique. À l'inverse, la Ville a décidé d'éteindre un certain nombre de rues dans le cadre de son programme de réduction de l'éclairage, mais elle a été contrainte de se rétracter car les caméras de vidéosurveillance ne fonctionnaient plus de manière efficace. Pour résoudre le problème,

« il faut réfléchir à travailler sur la réduction de l'éclairage ou à cibler ce qui doit être éclairé, en concertation avec la police et la gendarmerie. »

Marc Rodriguez explique que

« les détecteurs de présence sont des systèmes de radar installés sur les sources lumineuses et qui détectent la présence humaine. Lorsque la présence humaine n'est plus dans le champ du radar, l'intensité lumineuse diminue. »

Ces détecteurs sont adaptés à des systèmes de vidéosurveillance très performants, ce qui permet de ne pas utiliser l'infrarouge, car l'intensité lumineuse maximale permet une identification claire.

Thierry Marsick indique que la direction de l'éclairage public de la Ville de Lyon est en contact avec la police municipale et la police nationale par rapport aux questions de sécurité. Chaque lieu est concerné par une problématique particulière. Les demandes d'extinction sont essentiellement pour réduire les nuisances liées à la présence de jeunes.

Par ailleurs, ils ont mené un travail sur les berges du Rhône, dont l'usage est particulier, puisqu'il s'agit d'un espace estival festif qui rencontre quelques problèmes de sécurité dus à l'alcoolisation et les péniches qui sont à quai. Le projet d'éclairage mené à l'époque avait été décrié car il s'agissait d'éclairer très peu et ponctuellement avec beaucoup de contrastes, ce qui est très contraignant pour les caméras. C'est pourquoi un dispositif a été mis en œuvre à partir d'une heure et demie du matin pour rehausser les niveaux d'éclairage sur une partie des berges du Rhône. Depuis, la délinquance a chuté largement sur cet espace.

Patrick Brayer met en garde contre l'extinction des squares car les jeunes chassés de ces endroits se réuniront dans un autre endroit éclairé et risqueront de gêner le voisinage.

Adeline Cabanettes pense que le débat peut porter sur plusieurs thématiques telles que la sécurité, l'environnement, le social et le culturel. En attendant les prescriptions de l'État, la suggestion de la FRAPNA est de n'éclairer que lorsque c'est nécessaire, s'adapter à la situation et n'éclairer que l'essentiel, puisque certains luminaires qui éclairent le ciel sont inutiles.

« L'association n'est pas favorable au tout LED, car même si cela permet des économies, la lumière bleue et ambrée des LED a un impact sur la faune. »

Elle suggère donc les lampes à vapeur de sodium basse pression qui ont un impact moindre sur la faune et l'homme.

Olivier Schneid souligne que les typologies de population évoluent dans certains quartiers qui se vident de leur population de personnes âgées et qui sont investis par des populations plus jeunes disposant de moyens financiers supérieurs.

Thierry Marsick indique qu'ils essaient d'éclairer de la manière la plus juste possible et en fonction des usages, mais ils devraient mieux travailler sur certains endroits, notamment sur le lien entre lumière publique et lumière privée. La bonne lumière est le dialogue entre les deux lumières. Dans le quartier de la Duchère, qui a connu des projets de renouvellement urbain importants, un travail sur la lumière a été mené. La tentation est de mettre plus de lumière, notamment avec des projecteurs hauts, ce qui crée une ambiance carcérale.

« En travaillant en coordination, il est possible d'amener de la qualité dans la lumière urbaine tout en fournissant un bon niveau d'éclairage. »

Gilles Dassonville demande si des études comparables à celle démontrant les impacts sur la faune et la flore ont été réalisées dans les pays nordiques qui connaissent de longues périodes de nuit et de jour, puisqu'il semblerait que le taux de cancer ne soit pas plus important et que les végétaux et les hommes se soient adaptés à la situation. Il aimerait confronter les théories qui en ressortent à des constats qui pourraient être faits dans les pays nordiques.

Olivier Schneid souligne que tout ne peut pas être comparé car de nombreux éléments entrent en jeu.

Adeline Cabanettes ajoute qu'une étude réalisée en 2009 démontre une association positive entre les niveaux d'éclairage et les taux de cancer sur certains territoires.

Thierry Marsick explique qu'à travers les échanges avec les villes du nord, il s'est aperçu que la durée de la nuit est la même à Helsinki qu'à Lyon, car l'hiver et l'été se compensent. En revanche, les études sur l'impact de la lumière semblent dire que la lumière bleue de certains éclairages artificiels a un impact sur la production d'hormones et perturbe les cycles circadiens. Le professeur Gronfier de l'Inserm pense que ces impacts sont liés à l'intensité de la lumière. En dessous de 20 lux, aucun effet n'est prouvé. La lumière est plutôt en éclairage moyen, aux alentours de 15 lux, mais certains endroits

sont en dessous et d'autres au-dessus des 20 lux. La Ville est donc attentive à la construction des ambiances lumineuses à Lyon pour trouver un équilibre.

Paul Verny reconnaît qu'il manque de la matière scientifique sur le sujet de l'éclairage. Des études sont en cours sur les enjeux de la biodiversité, notamment par le Muséum d'histoire naturelle, mais le temps de la recherche n'est pas le même que celui des fabricants. Ainsi, le test d'une technologie peut durer 3 ans, et entre-temps, la technologie a évolué. S'agissant du ressenti des citoyens, la Ville de Saint-Malo a décidé de mettre les gens en situation pour les écouter et savoir jusqu'où il est possible d'aller en termes d'abaissement et d'extinction. L'idée est de reproduire cette expérimentation sur d'autres territoires plus urbanisés comme de grandes agglomérations, mais aussi des territoires ruraux.

Paul Verny souhaiterait croiser les données d'extinction avec les données du ministère de l'Intérieur au sujet de l'impact de l'extinction sur la délinquance. Il ne s'agit pas de clore le débat mais de pouvoir argumenter plus précisément et écarter certains freins qui relèvent plus du ressenti que de la réalité.

Thierry Marsick n'a pas le sentiment que la France est en avance ou en retard sur le sujet de l'éclairage par rapport à d'autres villes du monde, mais *« le lien à la lumière est très lié à la culture. »* Dans les villes d'Europe du nord, les niveaux d'éclairage sont très bas, alors qu'au sud, les niveaux d'éclairage sont plus élevés. Par exemple, la ville de Rotterdam est très peu éclairée mais les habitants sont habitués.

Thierry Marsick insiste sur la distinction entre ville-centre et Métropole et cite l'exemple de la Métropole de Nantes ou de Rennes dont certaines communes pratiquent l'extinction totale. Il n'a pas connaissance de villes-centres qui pratiquent l'extinction totale,

mais *« la Ville de Rennes réfléchit aux trames noires, c'est-à-dire des couloirs écologiques. »*

Cela dépend de la morphologie de la ville ; certaines villes traversées par un fleuve s'y prêtent plus que des villes qui ont une concentration d'usages la nuit.

CONCLUSION

Par PIERRE ABADIE,
PRÉSIDENT DU SIGERLY

« Merci à tous les invités pour leur participation à un débat riche.

Comme pour la question du partage de l'espace public pour lequel il faut trouver un équilibre entre le piéton, le vélo, les voitures et les transports en commun, chaque commune devra décider, en fonction de sa morphologie, de sa taille et de ses usages, si elle doit pratiquer l'extinction totale ou partielle et quels outils utiliser.

Par ailleurs, il faut sensibiliser aux impacts positifs et négatifs de la lumière et chaque élu doit prendre ses responsabilités en concertation pour trouver le meilleur cadre de vie possible pour les concitoyens.

Je vous propose de refaire un point d'ici un an sur le travail qui aurait été réalisé avec des éléments plus concrets. »



SYNDICAT DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE

28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex
T. 04 78 84 98 27 | info@sigerly.fr

www.sigerly.fr